

RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT

ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE

Date : 20/11/2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne,

SIREN : 188 600 035

120 rue du Porteau

Z.I de la République

86000 Poitiers

La CCI organise un jeu par tirages au sort le 20 novembre de 15h30 à 21H. Ce concours est destiné aux visiteurs de la Nuit de l'Oriental

La CCI est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contribuable, le Joueur ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans ou mineure avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit laisser son adresse électronique dans le champ prévu à cet effet à la fin du questionnaire. Le partage de l'adresse électronique valide du candidat est obligatoire pour participer au tirage au sort. Le seul fait de partager une adresse électronique valide implique la participation au tirage au sort et l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique, sur toute la période du jeu.

De manière facultative, le participant pourra décider de communiquer aussi son numéro de téléphone et son adresse postale afin de pouvoir le contacter facilement s'il remporte un lot.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

11 gagnants seront tirés au sort le 20 novembre 2024.

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort cours de l'évènement ou par courriel dès le lendemain, leur confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

- Une tablette XIAOMI, d'une valeur de : 160.00€
- 4 places au Futuroscope : d'une valeur unitaire de : 54.00€
- 2 places à l'ARENA : d'une valeur unitaire de : 40.00€
- 3 bons repas pour 2 personnes au restaurant d'application Campus 120 : d'une valeur unitaire de : 40.00€
- 4 trajets de 20 minutes par PONY (trottinette électrique) : d'une valeur unitaire de :1€ de déverrouillage plus 20 centimes par minute.

Les participants tirés au sort seront désignés par les responsables du Jeu.

Un affichage sur le lieu de l'évènement précisera les lots ainsi que la valeur.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule comme suit :

- une urne est installée physiquement sur le lieu de l'évènement pendant toute la durée de la manifestation de la « Nuit de l'orientation 2024 » ;

- pour jouer, le Participant doit remplir un bulletin de participation au tirage au sort, avec les informations obligatoires suivantes : Nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, qu'il doit déposer par la suite dans l'urne.

En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexactes, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.

Le tirage au sort sera réalisé : le 20 novembre à 21h

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Des informations personnelles concernant les gagnants pourront leur être demandées par un représentant de l'organisme organisateur du jeu dans le cadre de l'attribution des lots.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - REMISE DES DOTATIONS

Chaque Gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par tout moyen de son choix (courriel, appel téléphonique ou courrier postal) aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au Jeu comme prévu en article 3 du règlement.

Les Participants non Gagnants ne seront pas informés.

Chaque Gagnant recevra son gain, en main propre contre récépissé ou par courrier postal envoyé au plus tard dans les trois mois suivant l'information visée en article 9 à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription au Jeu. Les gains volumineux ne pourront être récupérés qu'en main propre. Aucun colis ne sera envoyé. Le gain ne pourra être récupéré par aucune autre personne que celle déclarée par le Gagnant lors de sa participation au Jeu. Tout gain ne pouvant être distribué par le transporteur pour quelque cause que ce soit, notamment par suite d'une erreur, omission ou modification des coordonnées du Gagnant sera réputé perdu et restera la propriété de la Société Organisatrice sans être remis en jeu.

Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du Gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par Participant.

Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de Gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT ET ADRESSE DU JEU

Le présent règlement est accessible dans son intégralité sur le site Internet www.poitiers.cci.fr pendant toute la durée du Jeu définie en article 1.

Il pourra être adressé à titre gratuit par courriel sur simple demande à l'adresse électronique suivant : nuitorientation@poitiers.cci.fr

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Traitements opérés.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le traitement de ces données à caractère personnel est opéré notamment dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « Législation sur les Données Personnelles »).

Lors de sa participation au Jeu, le Participant sera invité à remplir ou à renseigner un formulaire dont certaines données, signalées par une mention expresse, auront un caractère obligatoire. Les autres données sont facultatives.

L'absence de réponse du Participant ou si ses informations personnelles fournies sont erronées, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte sa participation au Jeu.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants a notamment pour finalité l'organisation, la gestion et l'amélioration du Jeu, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s). La Société Organisatrice traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises volontairement par le Participant. A cet égard, le Participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même.

10.2. Destinataire des Données.

L'accès aux données à caractère personnel des Participants est délivré aux seules personnes et services qui sont autorisés à en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution et de la gestion des finalités de traitement mentionnées ci-dessus et/ou dans la mesure où un tel accès est requis par un fondement légal ou réglementaire.

10.3. Les droits du Participant.

Le Participant a le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en s'adressant à : nuitorientation@poitiers.cci.fr Le Participant pourra également s'opposer pour des raisons légitimes au Traitement de ses données à caractère personnel, y compris à leur traitement à des fins marketing. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem, en écrivant à : dpo@poitiers.cci.fr. Le Participant a également la possibilité de porter une réclamation auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. Pour plus d'information, l'Utilisateur est invité à consulter le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

10.4. Durée de conservation des Données.

La Société Organisatrice s'engage à conserver et archiver les données à caractère personnel du Participant pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, prolongée, le cas échéant, des durées de prescriptions légales ou réglementaires applicables auxquelles la Société Organisatrice pourrait être soumise.

Les données seront conservées jusqu'à la remise totale des lots aux gagnants dans un délai maximal de trois mois.

10.5. Sécurité des Données.

La Société Organisatrice s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants pour les protéger de toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée.

ARTICLE 12 - LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

L'exécution du Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de un mois après la clôture du Jeu par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse du Jeu mentionnée en article 1. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou la date de désignation des Gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Jeu et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les Gagnants.